

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 20 c.
Réclames 30
Faits divers 15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co.,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Novembre 1880.

Chronique générale.

L'incident Baudry-d'Asson et le vote de confiance obtenu par le ministère passionnent aujourd'hui la presse parisienne, bien qu'à des degrés différents. Tandis que les journaux républicains donnent une importance capitale au maintien du ministère, les journaux de droite commentent principalement l'expulsion du député de la Vendée.

Nous avons eu la semaine dernière à la Chambre une scène de violence sans nom : un député enlevé par la force et séquestré comme un prisonnier, un combat à coups de pieds et de poings entre une quinzaine de soldats et une dizaine de députés.

Pour nous, la responsabilité en incombe à M. Gambetta, caractère grossier et passionné, qui perd tout sang-froid, et qui, sûr d'une majorité servile, ne met aucun frein à son despotisme.

L'exclusion des séances, qu'il a fait voter contre M. de Baudry-d'Asson, au nom d'un règlement qu'il interprète à sa guise, était une peine inique par son exagération.

Il aurait dû se souvenir d'une séance où, coupable lui-même d'injures basses et grossières, il a été plus épargné. Nous ne l'avons pas oublié, nous, — nous l'avons entendu jeter à tout un groupe de la Chambre l'épithète de : « Misérables ! » La stupeur fut grande dans l'Assemblée.

L'outrage était digne des halles, et méritait une pénalité plus sévère que les paroles de M. de Baudry-d'Asson. M. Gambetta ne fut point pourtant chassé de la Chambre.

Un autre député, avant lui, avait un jour traité toute une commission, en pleine séance, de « commission d'assassins ! » — Il fut censuré, mais non exclu de la Chambre.

Pourquoi donc cette peine injuste quand il s'agit d'un député de la droite ? Pourquoi cette omnipotence tyrannique de M. Gambetta, qui a, le premier, donné bien d'autres exemples de violences et d'outrages ?

M. de Baudry-d'Asson, en restant à son banc de député, au nom des électeurs qui l'ont nommé, en refusant d'accepter une punition absolument injuste, n'a fait qu'user de son droit de protester contre une iniquité. Il n'a pas à témoigner l'ombre d'une condescendance vis-à-vis d'un président qui oublie tous ses devoirs d'impartialité.

Des soldats ont paru dans la Chambre par ordre de M. Gambetta, et se sont collés avec des députés ! Voilà ce qu'il faut principalement retenir de cette séance. Cela s'est passé une heure avant que, avec l'assentiment de ce même M. Gambetta, la Chambre remit sur ses pieds le ministère tombé.

Il nous revient que, dans cette orgie de la violence républicaine, l'extrême gauche, dont le chef est M. Clémenceau, a gardé une certaine dignité, et ne s'est pas associée aux invectives de la majorité.

Il ne faut pas, dans ce triste incident, ne voir que le côté grotesque : le nom du colonel Riu passant à la postérité à côté du général Billot, celui-ci faisant le siège de Frigolet, celui-là donnant l'assaut à M. de Baudry-d'Asson ! Il faut voir, ce qui est plus grave et plus menaçant : la Chambre entrant dans les voies révolutionnaires, les procédés expéditifs du Jacobinisme introduits au Parlement.

On dirait que nous marchons à une nouvelle Convention.

Paris-Journal, après un long commentaire sur le débat orageux de la séance, terminait en disant :

« Nous sommes en pleine tempête.
» A quand le naufrage ? »

Le Figaro et le Gaulois ont esquissé un parallèle entre l'expulsion de Manuel, en 1823, et celle de M. de Baudry-d'Asson.

**

On assure que la séance d'aujourd'hui

lundi, au Sénat, nous ménagea des surprises. M. de Freycinet prendrait la parole et ferait l'historique, à son point de vue, de la fameuse déclaration.

M. de Freycinet ne serait même pas éloigné, paraît-il, de donner connaissance à la Chambre haute de dépêches qui mettraient directement en cause M. Gambetta.

**

M. Constans vient de charger le directeur des cultes de la rédaction d'une nouvelle circulaire aux évêques. Dans cette circulaire, M. le ministre les informe qu'il n'entend plus qu'aucune partie de l'enseignement soit confiée, dans les grands et petits séminaires diocésains, à des prêtres ayant appartenu à une congrégation dispersée par application des décrets.

**

CHIFFRES ELOQUENTS.

Nous pouvons affirmer encore que M. Ferry avait eu l'intention de demander à la Chambre la priorité pour la loi sur la magistrature, et que c'est sur les observations de M. Cazot qu'il a combattu les désirs de la majorité.

Quant aux motifs de M. Cazot, motifs qui ne pouvaient guère être donnés à la tribune, les voici :

D'un travail spécial qui fut très-discrètement fait dans le cabinet du ministre de la justice, travail de statistique accompli au moyen des rapports combinés des procureurs généraux et des préfets, il résulterait que la réorganisation de la magistrature selon les convenances républicaines nécessiterait le renvoi ou la mise à la retraite et par conséquent le remplacement :

- 1° de 9 premiers présidents ;
- 2° de 27 présidents de chambre ;
- 3° de 44 présidents de tribunal ;
- 4° de 26 vice-présidents ;
- 5° de 82 conseillers de cour ;
- 6° de 260 juges ;
- 7° de 80 juges d'instruction ;
- 8° de 640 juges suppléants.

On comprend que M. Cazot n'était pas

pressé de voir commencer la discussion d'une loi qui doit le mettre en face d'une pareille situation.

**

40 soldats du 25^e bataillon de chasseurs et 10 du 46^e, ont concouru à l'expulsion de M. de Baudry-d'Asson, qui a été saisi par huit hommes et emporté évanoui.

Sur l'ordre de M. Gambetta, des gratifications auraient été accordées aux militaires qui ont été frappés, à la Chambre, en procédant à l'expulsion de M. de Baudry-d'Asson.

**

Mot du Triboulet :

« Moralité de l'incident :
» L'armée est entrée aujourd'hui pour la première fois dans l'enceinte de la Chambre. Quelque chose dit à Triboulet qu'elle y reviendra. »

**

M. le général de Cissey a signifié au Petit Parisien qu'il entend faire la preuve contraire des faits qui lui sont reprochés.

**

M. le Président de la République vient d'envoyer au roi Pomaré V le brevet et les insignes d'officier de la Légion d'Honneur.

**

Samedi, à midi, ont eu lieu à Paris, en l'église Saint-Eugène, rue du Conservatoire, les obsèques de M^{me} la baronne de Montesquiou, née Worms de Romilly, petite-fille de M^{me} Fould, veuve de l'ancien ministre des finances.

C'est au milieu d'une affluence considérable où se mêlaient tous les mondes, aristocratique, financier, politique, sans compter la foule des curieux, que ce service funèbre a eu lieu en grande pompe.

L'église était littéralement tendue de noir avec l'écusson noir aux lettres M F, alternant avec les armes de la famille.

**

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE CHATEAU DE MONDABLE

(Suite.)

Le garde-chasse, un peu déconcerté par cet « plomb effronté », allait répondre, lorsque M. d'Aravay arriva en compagnie de M. de Sainte-Apoline ; le bruit de la détonation les avait attirés.

— Qu'y a-t-il ? demanda-t-il au garde-chasse.

Celui-ci raconta ce qui était arrivé, et le baron paraissait prendre fort mal la chose, lorsque son ami s'interposa.

— Laissez-le partir, c'est moi qui vous en prie ; il n'y reviendra plus. Malestroit est un brave garçon ; il n'a pas cru mal faire, je réponds de lui.

M. d'Aravay était dompté ; il céda et ordonna au garde-chasse de s'éloigner. Le braconnier ne s'excusait pas ; une main chargée de son gibier, l'autre de son fusil, il conservait une attitude farouche et semblait braver le propriétaire.

— Mon ami, reprit M. de Sainte-Apoline, je vous rejoins à l'instant ; laissez-moi faire la leçon à ce garçon entêté.

M. d'Aravay prit la route du château, et son compagnon resta seul avec le braconnier.

— Ah ça ! dit-il, est-ce que tu as juré de nous

compromettre ? Tu t'exposais à passer en justice, et tu sais bien que tu n'as pas intérêt à ce qu'on mette le nez dans tes affaires.

— Je ne suis pas le seul dans ce cas.

— Peut-être, mais les autres sont assez prudents pour ne pas provoquer des investigations indiscrettes.

— Et, pendant ce temps-là, ils se procurent tous les agréments de la vie, tandis que je me serre le ventre, et n'ai même pas le droit de tuer un lapin sur les terres de cet imbécile, sous prétexte qu'il a eu la chance d'en trouver les titres dans son berceau.

M. de Sainte-Apoline rougit de colère et eut un geste d'impatience, mais il le réprima aussitôt.

— Il ne s'agit pas, dit-il, de faire des thèses sur la propriété et de s'emporter contre les riches, ce n'est pas le moment, il faut voir les choses comme elles sont ; tu connais la situation, tu sais quelles précautions tu as à prendre, je compte sur ton intelligence et sur ta mémoire.

Les deux hommes s'étaient rapprochés, et Léonie, qui jusque-là n'avait pas perdu une parole, ne put entendre ce qu'ils se dirent. Immobile sous son arbre et masquée par le buisson, elle attendit que chacun des interlocuteurs eût pris une direction opposée ; puis, quand elle fut bien certaine que personne ne pouvait la voir, elle retourna au château. Au moment où elle y entra, M. de Sainte-

Apoline prenait congé.

— Où étais-tu donc ? lui demanda son père ; j'ai envoyé chercher après toi.

Elle fut obligée de mentir pour expliquer son absence. Elle éprouvait un trouble qu'elle avait peine à cacher. Sa première pensée avait été de révéler à son père l'entretien qu'elle avait entendu, mais elle réfléchit que dans l'aveuglement où il était plongé, il ne le croirait pas, qu'il l'accuserait d'avoir donné une fausse interprétation à des paroles qu'elle n'avait pas comprises, et que peut-être il ne pourrait s'empêcher de faire part de l'incident à l'homme dont il subissait le joug, ce qui n'aurait pas manqué d'aggraver la situation. Aux premiers mots qu'elle prononça pour sonder le terrain, elle comprit qu'il eût été imprudent d'aller plus avant ; elle se promit donc de garder pour elle l'incident dont le hasard lui avait livré le secret et d'avoir l'œil constamment ouvert.

M. de Sainte-Apoline était venu au château avec une énorme liasse de papiers.

— Mon cher ami, avait-il dit au baron, nos affaires marchent à merveille ; nous avons semé jusqu'à ce jour, nous sommes à la veille de récolter ; examinons ces documents ensemble et vous aurez la preuve que je ne vous ai point engagé dans de compromettantes entreprises.

Ils s'étaient enfermés ensemble ; Léonie, assise sur un banc, devant la porte, entendait le murmure

d'une conversation très-animée ; la voix de M. de Sainte-Apoline dominait ; les mots de mines, carrières, chemins de fer, commandite, dividende, actions et obligations, tous les termes en usage à la Bourse, revenaient fréquemment dans sa bouche.

Elle ne les entendait jamais sans une vive appréhension, sans maudire l'influence qui s'était imposée à son père et annulait la sienne. Cette fois elle se sentait plus triste que d'habitude et répondait d'un air distrait aux provocations du petit Léopold qui folâtrait à quelques pas et cherchait à l'associer à ses jeux. Un mendiant s'approcha d'elle, et, en recevant la pièce de monnaie qu'elle lui mettait dans la main, lui dit à l'oreille :

— La vieille Rosalie est malade, bien malade, il lui reste peut-être bien peu de temps à vivre, elle voudrait vous voir.

Léonie songeait souvent à l'honnête servante qui l'avait élevée, et, associant son souvenir à celui de sa mère, elle se reprochait de la laisser dans l'abandon ; mais elle s'était aperçue de la contrainte avec laquelle celle-ci l'accueillait, et l'air rébarbatif, maussade du mari de l'excellente femme lui prouvait qu'il la voyait avec déplaisir franchir le seuil de sa demeure. Puis le baron avait manifesté le désir qu'aucune relation subsistât entre sa famille et la servante qu'il avait chassée !

Cependant, elle considéra comme un devoir de répondre à l'appel suprême de sa vieille bonne.

Le Président de la République a fait établir un téléphone entre l'Élysée et le Palais-Bourbon.

Le début de ce moyen de communication a été assez curieux.

Après le vote où le cabinet était en minorité, M. Jules Ferry a déclaré à M. Barthélemy Saint-Hilaire qu'il était décidé à donner sa démission.

Le ministre des affaires étrangères s'est efforcé de combattre cette résolution.

Mais M. Ferry s'est approché de l'appareil téléphonique, a fait le signal convenu et a demandé :

— Monsieur le Président, êtes-vous là ?

— J'y suis ! répond M. Grévy.

— Eh bien ! répliqua M. Jules Ferry, moi je n'y suis plus, car nous venons d'être battus et je donne ma démission.

On peut juger de la surprise qu'a dû éprouver le Président à la suite de cette courte conversation.

Etranger.

LA FÊTE DU ROI DES BELGES.

Le roi des Belges et la famille royale n'ont pas jugé comme le ministère, la majorité parlementaire et le conseil communal de Bruxelles, qu'il fût contraire à la dignité royale et à la Constitution d'assister au *Te Deum* qui sera chanté aujourd'hui 15 novembre, en l'honneur de la fête du roi. Le roi, la reine, la princesse Stéphanie, le comte et la comtesse de Flandres, toute la cour, le corps diplomatique, les cours de cassation et d'appel, les tribunaux, etc., assisteront au *Te Deum*, comme par le passé.

Syra, 13 novembre.

Les Dulcignotes ne permettent pas au bataillon turc de partir pour Dulcigno, s'il ne dépose pas les armes. Ils occupent toujours le pont de la Boyana. Ils ont coupé les fils télégraphiques, et défendu à tous les volontaires de s'éloigner de Dulcigno et de Mazura. Dulcigno a des vivres pour une année.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 13 novembre.

Les hésitations du marché tendent à disparaître. Les cours sont plus fermes. Les valeurs internationales, notamment, sont soutenues par la bonne attitude des places allemandes. A Londres, on se prépare à un certain renchérissement du taux de l'escompte et du prix de l'argent, en général, sans redouter une crise.

Notre 5 0/0 est à 119.20. On reconnaît que les impressions sont meilleures. L'Italien est à 87.50, le Florin d'Autriche aux environs de 74.75 et le Florin Hongrois un peu au-dessus de 94; nous citons les meilleurs cours de la journée. Ils n'ont pas été atteints dès le début et ont été attaqués vers la fin de la séance.

La Banque d'Escompte, la Banque Hypothécaire, la Société financière, la Société générale française de Crédit qui offrent aux capitaux des placements de premier ordre, reproduisent leurs cours d'hier.

Le Crédit foncier est à 1,335, et la Banque de Paris à 1,435.

Elle prit avec elle le petit Léopold, dont elle aimait à se faire accompagner. Sa présence écartait les bruits malveillants. Puis elle était si heureuse de voir l'enfant croître et se fortifier sous l'influence de l'hygiène à laquelle elle le soumettait.

Elle l'installa donc dans la petite voiture, dans laquelle elle le poussait quand il était fatigué ou quand elle était pressée par le temps, et descendait du côté de la rivière.

La vieille Rosalie était depuis plusieurs jours clouée sur son lit, et sa pâleur cadavéreuse, ses joues creuses, ses yeux profondément enfouis dans l'orbite faisaient prévoir un dénouement prochain.

— Merci d'être venue, mon enfant, lui dit-elle, en lui présentant ses doigts amaigris.

L'excellente femme reprenait le tutoiement du temps d'autrefois, de l'époque où on la considérait au château comme un membre de la famille.

La jeune fille embrassa avec effusion la vieille servante et s'excusa de l'avoir trop négligée.

— Ne te reproche rien, lui dit Rosalie, il ne pouvait en être autrement ; ton père ne l'eût pas permis ; je ne l'accuse pas ; il ne s'appartient plus ; il a laissé un autre vouloir à sa place, et Dieu veuille qu'il n'en éprouve pas un cruel regret ! Si tu étais venue souvent ici, cela aurait pu mal tourner, et mon pauvre homme avait peur ; aussi j'ai trouvé un prétexte pour l'éloigner, afin qu'il ne te joie pas ici. Il a de la rancune, lui, tandis que moi

Le Crédit lyonnais garde à 965 une immobilité qui témoigne d'une lourdeur plus accusée. Or, si le mouvement de retraite prenait plus d'étendue, ce qui est à craindre, et s'il déterminait des ventes, on se demande d'où viendraient pour les achats les contre-parties sérieuses. Cette situation doit porter les détenteurs de ces titres à réfléchir mûrement.

Le Crédit mobilier français fait 642.50.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

La Musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs, dimanche prochain 21 novembre, à 8 heures, dans les salons de la Mairie, sa première soirée d'hiver.

Les personnes qui désirent assister au premier concert comme à ceux qui le suivront sont invitées à demander une carte de souscripteur, soit à l'un des membres de la Société, soit au Directeur, rue d'Alsace, 43.

Programme.

1. *Le Trouvère*, grande fantaisie, de Verdi, par la Musique municipale.
2. Romance sans paroles, de Rabaud, pour violoncelle.
3. *Une Lettre à Jeannot*, par M^{me} ROCHER, du Grand-Théâtre de Tours.
4. Quintette de Boccherini, par des Amateurs.
5. Gavatine de *Tancrède*, solo de piston, par la Musique municipale.
6. Berceuse, de Dunkler, pour violoncelle.
7. *Le Petit Coin*, chansonnette, par M^{me} ROCHER.
8. *Sur les Remparts*, chœur à 4 voix, par des Amateurs.
9. *Le Tour du Monde*, grande valse, de Métra, par la Musique municipale.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

Nous lisons dans le Grand Journal :

« Vous pouvez rectifier le bruit qui a couru de l'intervention active de M^r Freppel dans l'affaire Baudry-d'Asson, en ce sens, que si l'évêque d'Angers est intervenu, ce n'est pas pour encourager le député vendéen dans sa résistance, comme on l'a dit sans raison, mais bien pour engager M. Gambetta à mettre fin à ce déplorable incident.

« M^r Freppel a représenté, en effet, au président de la Chambre, qu'il avait lui-même, sans le vouloir, contribué à irriter M. de Baudry-d'Asson en donnant à entendre, le jour même du vote d'exclusion, « que la parole de M. Baudry ne tirait aucune autorité de sa personne. » — L'intervention de l'évêque député a donc été toute conciliante. Il n'a pas assisté, en outre, à la scène de pugilat ; il s'était retiré avant.

Par décret du 11 novembre, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Louis-Noël (Hubert), sculpteur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur. Médaille de 2^e classe. Hors concours depuis 1873. Auteur de la statue de David d'Angers, inaugurée le 24 octobre dernier.

je n'ai que de la tendresse pour toi.

Elle examinait le cadran de la vieille pendule de village dont le balancier faisait entendre son bruit monotone.

— Il tarde bien à venir, murmura-t-elle.

— De qui parlez-vous ?

— C'est vrai, je ne te l'ai pas encore dit ; ma pauvre tête se brouille et je perds la mémoire. Je pensais au médecin qui me soigne, au docteur Constant Parthenay.

— M. Parthenay va venir ici ?

— Ne rongis pas ainsi, ma fille, la vieille Rosalie sait ce qu'elle fait. Je sais bien que vos deux familles, qui étaient amies autrefois, se sont brouillées et que ton père a rompu toutes relations avec lui ; c'est la faute de cette malheureuse politique qui a semé la division partout et a transformé en adversaires de braves gens faits pour s'aimer et s'estimer ; c'est aussi la faute d'une personne qui y avait intérêt ; mais le docteur te plaint et ne t'en veut pas ; je sais qu'il serait heureux de t'obliger. Voilà pourquoi j'ai voulu qu'il fût là pour entendre ce que j'ai à te dire. Mon Dieu ! qu'il tarde à venir ! Il avait pourtant promis.

Elle suivit d'un regard anxieux la marche des aiguilles sur le cadran :

— Non, reprit-elle après quelques moments de silence, je ne puis attendre plus longtemps ; il faut que je parle.

VOTE DE NOS DEPUTES.

Scrutin sur l'ordre du jour de confiance au ministère, présenté par M. Guichard et plusieurs de ses collègues.

Votants : 429.

Pour : 280. — Contre : 149.

Ont voté pour : MM. Benoist, Janvier de la Motte Louis, Maillé.

Ont voté contre : MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland.

M^r Freppel a voté contre.

M. l'abbé Migneau, ancien aumônier à la maison centrale de Fontevault, a été nommé curé de Saint-Laurent-de-la-Plaine, en remplacement de M. Bourthault, admis à la retraite, sur sa demande.

Nous lisons dans l'Union de l'Ouest :

« Le Patriote et l'Electeur ont renchéri l'un sur l'autre pour applaudir à la révocation de M. Hourse fils, chef du bureau de la petite voirie à la préfecture, dont le père, commissaire de police à Saumur, a noblement donné sa démission plutôt que de travailler au crochetage des couvents.

« L'Electeur estime que la révocation est justifiée, parce que M. Hourse fils a adressé à M. le préfet une lettre, dans laquelle « il se » plaint de sa révocation, » sans mettre « un » mot désapprouvateur pour la conduite de » son père ». Ainsi l'on a bien fait de révoquer M. Hourse pour un acte postérieur à sa révocation ! C'est la logique républicaine. C'est aussi la pitié républicaine, qui commande au fils de renier et condamner son père, s'il veut garder sa place. Quel respect pour la conscience humaine !

« Quant au Patriote, le trait lui semble si beau, qu'il en promet d'autres de même genre :

« Nous croyons savoir que désormais » tous les employés de l'administration, qui » ne seront pas entièrement dévoués au gouver- » nement de la République, seront impi- » toyablement révoqués. »

« Dévoués jusqu'à condamner leurs pères, c'est entendu. Eh bien, le Patriote a eu beau pousser cette note tout à fait républicaine, il s'est fait bafouer par l'Electeur qui lui reproche d'avoir précédemment plaidé la cause des petits employés.

« Qu'on exige de tous ces braves gens, » disait le Patriote, « un service régulier, une » conduite correcte, c'est bien ; qu'on les » congédie pour toute manifestation, pro- » pos ou démarches hostiles à la Républi- » que, à la bonne heure, et c'est ce que ne » manque pas de faire le gouvernement. » Aller au-delà serait odieux, injuste et impo- » litique. »

« On est allé au-delà, bien au-delà, et le Patriote trouve que c'est très-bien fait. L'Electeur félicite son confrère de se démentir ainsi d'un jour à l'autre, et le Patriote a bien mérité cela. »

Saint-Lambert-des-Levés. — Hier matin, la nommée Marie Gallais, domestique, a mis fin à ses jours en se jetant dans une boire de Saint-Lambert. Cette fille regrettait vive-

Elle se préparait, en effet, à entretenir la jeune fille, et celle-ci s'approcha pour mieux entendre son langage qui devenait de moins en moins distinct ; mais l'effort qu'avait fait la vieille Rosalie l'avait épuisée ; elle lutta quelque temps contre la faiblesse qui la paralysait ; sa bouche ne laissait échapper que des sons inarticulés, incompréhensibles ; bientôt ses lèvres s'agitèrent silencieusement, puis restèrent immobiles. La vie semblait avoir abandonné le corps de la vieille servante.

Léonie lui prodigua tous les soins que put lui suggérer son expérience bien novice ; longtemps ils restèrent impuissants, et Léonie désespérait du succès, lorsque Rosalie rouvrit les yeux et lui adressa un triste sourire.

— Mets-toi plus près encore, mon enfant, lui dit-elle, mes heures sont comptées, et je ne veux pas mourir sans avoir parlé.

Léonie obéit et prêta une oreille attentive, mais la malade poussa un cri d'effroi et dirigea vers la porte un regard stupéfait. La jeune fille se retourna et aperçut M. de Sainte-Apoline qui venait d'entrer sans qu'elle l'eût entendu.

— Mademoiselle d'Aravay, dit-il sans paraître remarquer la moribonde, votre père est inquiet et m'a prié de venir vous chercher ; un violent orage se prépare, et il ne convient pas que vous soyez dehors par un temps pareil.

(A suivre.)

LOUIS COLLAS.

ment avoir perdu sa place, par suite de la violence de son caractère, et avait dit qu'elle ferait une seconde *bêtise*.

Villebernier. — Vendredi matin, entre 5 et 6 heures, le feu a consumé une écurie appartenant aux époux Carré, fermiers à la Mottaie, commune de Villebernier. Deux moutons et des volailles que renfermait l'écurie ont pu être sauvés.

Le bâtiment a été entièrement détruit. La perte s'élève à 500 fr., couverte par une assurance. La cause est inconnue.

Un pèlerinage de Saumur à Tours aura lieu, en l'honneur de saint Martin, jeudi prochain 18 novembre, jour de l'octave de la fête du saint. Il partira de Saumur à 8 heures 24. Des wagons spéciaux lui seront réservés. — Il reviendra par le train qui part de Tours à 5 heures 25 et sera de retour vers 7 heures 40 m. Le prix des places est de 4 fr. 30 c., aller et retour.

On est prié de s'adresser sans retard aux cures de Nantilly, de Saint-Nicolas et de la Visitation.

Sur la demande de M^r l'Archevêque de Tours, la chapelle de Saint-Martin vient d'être réouverte, provisoirement, à la condition que les PP. Oblats n'y rentreront pas. M. l'abbé Buisson, vicaire général, est nommé chapelain.

ANGERS.

Samedi a été appelée, devant le tribunal correctionnel d'Angers, l'affaire de M. Senot de la Londe, prévenu d'outrages envers M. Gautreau, capitaine de gendarmerie.

Le siège du ministère public était occupé par M. Coste, procureur de la République. M^r Fairé assistait l'honorable M. Senot de la Londe.

Le tribunal, admettant les circonstances atténuantes, a condamné M. Senot de la Londe à 100 fr. d'amende.

L'Electeur dénonce un fonctionnaire qui a commis le grand crime de faire visite à un curé, son allié le plus proche. La République, sans la délation, ne serait pas la République des républicains. (Union de l'Ouest.)

TOURS.

Samedi matin, à six heures, dit le Journal d'Indre-et-Loire, M^r l'Archevêque a reçu la visite de M. Saint-Hérant, adjoint, qui, après avoir affirmé chaleureusement son grand amour pour la religion, a supplié Sa Grandeur de lui faire le plaisir de renoncer à la bénédiction épiscopale qui devait être donnée le lendemain dimanche par tous les évêques réunis à Tours, à l'occasion de la fête de Saint-Martin, sur le parvis de la métropole.

— Pourquoi y renoncerais-tu ? a répondu M^r l'Archevêque.

— Au nom de la sécurité publique, dit M. l'Adjoint.

— Craignez-vous que nous fassions appel à la guerre civile ?

— Oh ! Monseigneur !

— Pourquoi donc alors interdire une cérémonie religieuse qui n'a jamais excité la méfiance de personne ?

— Parce que nous craignons une contre-manifestation. Nous avons des amis si turbulents et si mal inspirés. Vous savez, Monseigneur, nos électeurs...

Sa Grandeur, voyant bien qu'elle n'a plus qu'à prendre en pitié M. l'Adjoint, demande quelques heures de réflexion et promet de donner sa réponse à deux heures de l'après-midi.

Pendant que Monseigneur réfléchissait, M. Saint-Hérant agissait et portait chez son imprimeur l'arrêté qu'il mitonnait depuis quelques jours dans le seul intérêt de la religion.

Grâce à cet arrêté, interdisant pour hier dimanche l'attroupement et même la circulation aux abords de la Cathédrale, il n'y a pas eu de bénédiction épiscopale.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Nous devons une éclatante réparation d'honneur à M. Reboulléau, charpentier de la Ville. Nous la faisons bien volontiers. Nous sommes heureux de déclarer que nous avons été induits en erreur, et qu'aujourd'hui nous avons acquis la certitude que ce n'est pas M. Reboulléau, qui a mis ses ouvriers à la disposition de M. le Préfet. On

ne pas osé lui donner l'ordre de service qui lui était destiné. Nous en félicitons de tout cœur cet honnête ouvrier. Il faut croire que le charpentier coupable voudrait bien n'avoir pas donné la main à M. le Préfet, puisqu'il se cache si soigneusement. »

L'ÉGALITÉ DEVANT L'IMPÔT.

Nous ne saurions trop le répéter, les biens des congrégations religieuses, autorisées ou non autorisées, sont soumis aux mêmes charges et aux mêmes impositions que les propriétés possédées par les particuliers. Les congrégations ne jouissent d'aucun privilège.

La seule différence qui existe entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas, c'est que les unes payent les droits de mutation à la mort de chacun des co-propriétaires congréganistes, sur sa part et portion; et que les autres soldent ces droits au moyen d'une taxe annuelle, dite de main-morte.

Aucune loi ne les affranchit des charges publiques; ceux qui le disent sont des ignorants ou des gens malintentionnés.

L'abbaye de la Meilleraie, vers laquelle tant de regards anxieux se tournent en ce moment, et avec tant de raison, paie plus de deux mille francs d'impositions foncières et acquitte chaque année les obligations et charges communales qui incombent à tous les propriétaires de la commune de la Meilleraie.

Ceci, nous en sommes sûr, et pourrions, pièces en mains, en fournir la preuve.

Il est bien facile de lancer ainsi une calomnie, sans avoir pris la peine d'en reconnaître la portée et sans souci du mal qu'elle peut produire. — Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui affirmer que tous les prétendus privilèges dont on parle, n'existent que dans l'imagination de folliculaires intéressés à agiter l'opinion.

La preuve de ce que nous soutenons était écrite, ces jours derniers, dans le *Phare de la Loire*, de Nantes.

Ce journal publiait, le 6 novembre, un tableau, à deux colonnes, portant, sur la première, l'estimation des biens des congrégations, et, sur la seconde, le chiffre de leurs impositions.

C'était la reproduction du travail de M. Brisson, membre de la Chambre, dont les sympathies ne sont point, tant s'en faut, acquises au cléricalisme.

Il n'y a de privilèges, nous le répétons, pour personne, si ce n'est pour les radicaux qui, en ce moment, semblent avoir le droit de confisquer la liberté et de mettre les gens à la porte de chez eux, en attendant qu'ils puissent leur dire: *Ote-toi de là que je m'y mette.*

A ceux-là nous disons: « *Biens d'autrui tu ne prendras.* »

GUERRE DE 1870-1871. — SOLDATS DISPARUS.

On communique la note suivante au journal la *Sarthe*:

« Depuis quelque temps des individus qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu être découverts, cherchent à surprendre la confiance des familles en leur offrant, moyennant finance, de retrouver la trace de jeunes soldats disparus pendant la dernière guerre. »

Le public intéressé est prévenu qu'aucun prisonnier français ne se trouve actuellement détenu en Allemagne. »

On lit dans le Français:

« Près de la place Maubert, au sortir de la rue Jean-de-Beauvais, à Paris, un homme de mauvaise mine, voyant un Dominicain qu'on expulsait, lui crie: « *Vivent les décrets!* » Un sergent de ville met la main sur l'épaule de l'homme et lui dit: « *Tais-toi, fainéant, tu iras leur demander du pain demain.* »

Absolument comme à Saumur et partout ailleurs.

Si les blanchisseuses sont compétentes dans les questions de propriété, on conviendra que l'honneur de la République vient de recevoir un savon dans la lettre suivante, adressée à M^{me} Berterau, femme du préfet de Saint-Brieuc:

« Saint-Brieuc, 9 novembre 1880.

» Madame la préfète,

» Depuis six ans nous blanchissons le

linge de la préfecture; nous y tenons beaucoup, nous avons besoin de gagner.

» Aujourd'hui nous vous remercions; après ce qui s'est passé vendredi dernier chez les Pères Maristes, nous ne pouvons plus vous rendre le même service.

» Si les Révérends Pères Maristes voulaient nous faire l'honneur de nous confier leur, nous serions heureuses de le soigner pour rien.

» Les sœurs PINCEMIN,
» blanchisseuses. »

Cette lettre en dit plus dans sa simplicité que tous les commentaires.

Conseil municipal de Saumur.

Séance du 8 octobre 1880.

Location d'une maison, rue Cendrière, pour l'installation de l'école dirigée par M^{me} Benoit.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il lui a fait part, dans une de ses dernières séances, des observations qui lui ont été transmises par M. l'Inspecteur d'Académie, relativement à l'école de filles de la rue du Prêche, dirigée par M^{me} Benoit.

M. l'Inspecteur pense, comme le Conseil municipal, que cette école ne peut prospérer là où elle existe, l'école qui la touche suffisamment largement aux besoins de la population scolaire du quartier.

M. l'Inspecteur désire que cette école soit transférée dans un autre local.

L'Administration municipale a cherché dans divers quartiers de la ville, notamment dans les quartiers de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, les maisons susceptibles d'être transformées en écoles.

Ces jours derniers, une maison suffisamment vaste lui a été signalée. Cette maison est située rue Cendrière, elle est actuellement occupée par M^{me} Rayneau, et est affectée à une école d'asile. M^{me} Rayneau a pris cette maison à bail jusqu'au 24 juin 1885, moyennant un loyer annuel de 440 fr.

Elle consentirait à céder son bail à la Ville et se contenterait d'une indemnité de 500 fr.

M. Vaucel, propriétaire de M^{me} Rayneau, a consenti, par écrit, à ce que la Ville se substitue à M^{me} Rayneau dans la location de cette maison.

Plusieurs membres du Conseil ont visité le local et l'ont trouvé convenable pour l'installation projetée.

M. l'Inspecteur primaire de l'arrondissement de Saumur a, lui aussi, examiné cette maison et nous a déclaré, qu'à son avis, l'école de M^{me} Benoit pouvait y être transférée.

En conséquence, le Maire invite le Conseil à autoriser l'Administration municipale à traiter avec M^{me} Rayneau la cession du local qu'elle occupe aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Conseil, après délibéré: autorise l'Administration municipale à traiter avec M^{me} Rayneau; vote une somme de 500 fr. qui sera donnée à titre d'indemnité à cette dame et qui sera prélevée sur les bonis de 1880; invite le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration supérieure pour que la présente délibération soit approuvée dans le plus bref délai, afin de pouvoir transférer le plus tôt possible, rue Cendrière, l'école laïque de filles de M^{me} Benoit.

Le Maire expose au Conseil que, par suite de la décision qu'il vient de prendre, la maison de la rue du Prêche, qui appartient à la Ville, va se trouver vacante. On pourrait, à très-peu de frais, installer, dans cette maison, la salle d'asile dirigée par M^{me} Gaultier.

La maison occupée par M^{me} Gaultier, rue des Boires, est de construction récente, et sa distribution pourrait convenir à tous les particuliers. Il est certain que la Ville se débarrasserait bien plus facilement, et à des conditions bien plus avantageuses, de la maison de la rue des Boires que de celle de la rue du Prêche.

Le Maire propose donc au Conseil de décider que la salle d'asile de M^{me} Gaultier sera transférée rue du Prêche; que l'immeuble de la rue des Boires sera mis en vente; que le produit de cette vente sera immédiatement affecté à la construction d'une salle d'asile dans le quartier des Ponts, sur le terrain acquis par la Ville à cet effet, et situé près l'école laïque de garçons, rue du Roi-René.

Si, comme tout le fait espérer, l'autorité supérieure autorise la Ville à exécuter ces divers changements, nos écoles seront placées dans de bien meilleures conditions.

L'école d'asile que nous possédons actuellement dans le quartier des Ponts est établie dans une vieille maison mal aérée et entourée de hautes constructions qui la dominent.

MM. les Inspecteurs ont, chaque année, dans

leurs rapports, signalé les imperfections nombreuses de ce local et réclamé à la Ville une nouvelle salle d'asile pour ce quartier.

Les fonds, qui produira la vente de l'immeuble de la rue des Boires, suffiront largement à la construction de l'asile des Ponts, et nous pourrions ainsi donner de suite satisfaction aux habitants de ce quartier.

Le Conseil, après délibéré, décide:

1° Que l'asile de la rue des Boires sera transféré dans la maison de la rue du Prêche, appartenant à la Ville;

2° Que l'immeuble de la rue des Boires sera mis en vente aussitôt approbation de la présente délibération;

3° Que la somme provenant de cette vente sera affectée à la construction d'une école d'asile sur le terrain, appartenant à la Ville, situé près l'école laïque de garçons, rue du Roi-René.

Pétition des habitants du quartier de Nantilly.

Le Maire communique au Conseil une pétition des habitants du quartier de Nantilly demandant que la maison de M. Offray, située à l'angle de la rue du Pressoir-Saint-Antoine et de la place de Nantilly, qui dépasse l'alignement d'environ trois mètres, soit mise à l'alignement. Les signataires de la pétition font ressortir que l'avancement sur la voie publique de cette maison constitue pour la circulation un danger permanent, et que fréquemment des accidents se produisent à cet endroit.

Cette question a déjà été étudiée. Le Conseil avait autorisé l'Administration à traiter avec M. Offray.

M. l'Architecte de la Ville a examiné le 29 septembre dernier, avec M. Offray, assisté de M. Taveau, l'immeuble en question et dont il s'agit, et, à la suite de cet examen, M. Offray a déclaré qu'il consent à céder à la Ville la portion retranchable de son immeuble, aux conditions suivantes:

Deux arbitres seront nommés, l'un par M. Offray, l'autre par la Ville, avec le droit pour ces arbitres d'en nommer un troisième, dans les cas où ils ne pourraient se mettre d'accord.

La décision, soit des deux arbitres, soit du tiers, sera définitive, et M. Offray s'engage à s'y conformer. M. le Maire invite le Conseil à l'autoriser à traiter ainsi cette affaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise l'Administration municipale à traiter avec M. Offray aux conditions ci-dessus énoncées.

Bibliographie.

Le succès de la FRANCE ILLUSTRÉE de V.-A. MALTE-BRUN, publiée par l'éditeur Jules Rouff, ne se dément pas. Un volume de ce grand ouvrage a déjà paru. Nous avons sous les yeux le 29^e fascicule, consacré au département du Rhône, sur lequel il renferme de fort intéressants renseignements complétés dans le fascicule suivant. Nous y remarquons des gravures très-soignées représentant une vue générale de Lyon, Notre-Dame-de-Fourvières, l'Hôtel-de-Ville et le Grand-Théâtre, plus une excellente carte du département.

La 57^e et dernière série de l'*Encyclopédie Populaire* vient de paraître. L'ouvrage tout entier est aujourd'hui en vente à la librairie POUSSIELGUE FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris: il forme un magnifique volume de 2,500 pages, superbement imprimé, et tiré sur très-beau papier. Comme nous l'avons dit plusieurs fois ici-même, ce livre réunit en un seul tous les dictionnaires connus. Histoire et Géographie, Biographie ancienne et contemporaine, les sciences, les lettres, les arts. Il va devenir l'ami de tous, le vade-mecum de chacun. Tous les journaux ont rendu hommage à ses qualités: du *Petit Journal* au *Figaro*, du *Moniteur* à la *Revue Industrielle*. Cet ensemble d'adhésions dit, et hautement, que le but poursuivi par M. Pierre Conil, l'auteur persévérant et consciencieux de l'*Encyclopédie Populaire*, a été atteint. Il n'a voulu qu'une chose: renseigner, renseigner, renseigner; et son ouvrage a été apprécié de tous, car, en effet, il s'adresse à tous indistinctement.

L'*Encyclopédie Populaire* est à jour jusqu'au mois d'octobre 1880, et son supplément nous donne les détails les plus précis sur *Raguse* et sur *Dulcigno*, sur le *Ministère du 23 septembre*, etc.

Il y a trois années, nous annoncions la mise en vente de la 1^{re} série de cet ouvrage; aujourd'hui, après trois années de travail, de corrections et de révision, l'*Encyclopédie* est faite et prend rang à côté des grandes œuvres des Bouillet, des Larousse, des Bachelet et Dezobry, qui toutes honorent le XIX^e siècle.

Le journal la *Science pour tous* va entrer dans sa vingt-sixième année. C'est

un organe illustré qui met à la portée de tous, les découvertes de la science et leurs applications à l'industrie, à l'hygiène, au bien-être en général.

La *Science pour tous* offre à ses abonnés des primes dont le prix réduit rembourse en quelque sorte la dépense de l'abonnement.

Prix d'abonnement: Paris, 7 fr.; départements, 8 fr.; rue du Croissant, 21, à Paris.

Envoi de cinq numéros-spécimen sur demande affranchie.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 15 novembre 1880.

GRAND SUCCÈS

Une 3^e représentation de

LA FILLE DU TAMBOUR-MAJOR

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de Jacques OFFENBACH.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/2.

Cinq francs par mois, Livres et Musique. — Maison Abel PILON, 33, rue de Fleurus, à Paris. (Voir aux annonces.)

LES CHEMINÉES ne fument plus avec le FUMIFUGE H. CAHUZAC, ingénieur à BEZIERS (Hérault). Breveté en France et à l'étranger. Pose facile. — Prix depuis 12 fr. — Envoi franco du Catalogue.

SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte: « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farinacées, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, déprimés d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés:

Cure N^o 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N^o 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1875. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalescière. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris: « Depuis ma propre guérison par la Revalescière, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescière. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de complète et prompt assimilation au corps humain: bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépurative prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaîté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. » DEDÉ, professeur de chimie.

Cure N^o 99.625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 50 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur: chez COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, qui de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.
MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs ferrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui

voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

Plus d'**ASTHME**
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{te} CLERY
à Marseille.

Médaille d'Argent, Exposition 1878
THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sommités médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr.
SAVON AU THYMOL-DORÉ
HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU
THYMOLINE-DORÉ
POUDRE VELOUTÉE IMPALPABLE
Dépôt Général: 20, rue Richer, PARIS
BESSON, pharmacien, place de la Bilange, MURAY, chimiste de MM. les officiers de l'Ecole, rue Saint-Jean.

Ce qu'il faut savoir.



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.
Le **ROB LECHAUX**, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et iodurés du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causés de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'apoplexie et la congestion.
Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr.
Dép. gén. **LECHAUX, Ph^{en}**, rue S^{te} Catherine, 164, Bordeaux. Broch. inter^o fr. Nombreuses attestations.
Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.				
8 15 —				11 h. 55 matin.	
11 25 —	7 40 soir.				
1 17 soir.	4 51 —				
4 55 —				9 10 soir.	
7 50 —	11 48 —				

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.				
8 35 —	5 17 soir.			9 h. 53 matin.	
12 15 soir.	3 50 —			6 20 soir.	
				4 28 —	
				11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85 40	» 10	» 1	Crédit Foncier colonial	440	»	»	C. gén. Transatlantique	595	»	»
3 % amortissable	87 40	» 05	» 25	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1340	5	»	Canal de Suez	1395	»	5
4 1/2 %	114	»	»	Obligations foncières 1877	360	»	»	Société autrichienne	601 25	»	1 25
5 %	118 90	»	»	Obligations communales 1879	470	»	3				
Obligations du Trésor	535	»	1	Obligat. foncières 1879 3 %	465	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	517 50	»	50	Sec. de Crédit ind. et comm.	741 50	2	50	Est	397	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	235	»	»	Crédit mobilier	945	»	»	Midi	391	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	503	»	50	Crédit Foncier d'Autriche	790	7	50	Nord	395	»	»
— 1865, 4 %	520	»	50	Est	751 25	1	25	Orléans	393	»	»
— 1869, 3 %	399	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1462 50	15	»	Ouest	391	»	»
— 1871, 3 %	396	»	1	Midi	1080	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	391 50	»	»
— 1875, 4 %	508 75	»	1 25	Nord	1670	»	6 25	Paris (Grande-Ceinture)	385	»	»
— 1876, 4 %	508 50	»	1 50	Orléans	1235	»	»	Paris-Bourbonnais	392	»	»
Banque de France	3597 50	»	50	Ouest	813 75	»	2 50	Canal de Suez	570	»	»
Comptoir d'escompte	980	»	5	Compagnie parisienne du Gaz	1350	»	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin.	express-poste.
6 —	45 —	(s'arrête à Angers).
8 —	56 —	omnibus-mixte.
1 —	25 —	soir.
3 —	32 —	express.
7 —	15 —	omnibus.
10 —	37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin.	direct-mixte.
8 —	21 —	omnibus.
9 —	40 —	express.
12 —	40 —	soir.
4 —	44 —	omnibus-mixte.
10 —	28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

A VENDRE
OU A LOUER
BELLE MAISON
A Chouzé-sur-Loire,
Comprenant rez-de-chaussée, premier étage et vastes greniers, servitudes, cour, jardin et terrasse sur la Loire;
Le tout hors d'eau.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
APRÈS DÉCÈS.
UNE CHARGE D'HUISSIER
S'adresser, pour traiter directement, à M^{me} veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres). (676)

A LOUER
PRÉSENTÉMENT,
VASTE MAISON
PROPRE AU COMMERCE,
Quai de l'Ecole de Cavalerie, n° 6.
S'adresser à M. GAMBIRON, dans la même maison. (720)

AVIS.
Actions de 500 francs au porteur, remboursables à 600 francs, rapportant 5 0/0, garanties par l'Etat français.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.
75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur.

POMPERIE ET PLOMBERIE
Appareils pour garde robes
Ancienne maison CHAUVIN
LÉON CHADAIGNE
SUCCESSION
30, rue de la Fidélité, 30, Saumur.

LA PROVINCIALE
Compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie, le Chômage, en résultant
Et contre les ACCIDENTS CORPORELS et MATÉRIELS
Capital social: DIX MILLIONS de Francs
Siège de la Société à Paris, 13, rue Grange-Batelière
Outre les assurances collectives, individuelles et responsabilité civile contre les accidents de toute nature, la Provinciale a innové en France diverses combinaisons contre les accidents arrivant aux voyageurs. Elle assure ceux-ci au moyen d'une police annuelle valable pendant un temps déterminé; elle vend également des tickets d'assurance pour 1, 2, 3 et 4 jours, dont le prix varie, suivant la somme assurée, de 10 c. à 1 fr. 25.
S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris, ou à ses agents en province.

A LOUER
PRÉSENTÉMENT,
MAISON
Située à Saumur,
RUE DE LA TONNELLE,
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE
De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del D^r Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux fait disparaître promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. LA FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PROUVENT CERTIFIÉMENT que la Farine Mexicaine est le seul remède vraiment efficace pour guérir la PHTHISIE TUBERCULEUSE, le LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. LA FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.
Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros: Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste. (443)

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSION, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. 2 vol. reliure riche. Prix: 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation: L'ART NATIONAL par H. DU CLEZIOU, 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 300 bois dans le texte.

39, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit^o univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet
S'EMPLOIE A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

M. ALBERT, avoué, demande un clerc.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

Rue du Marché-Noir
ETABLISSEMENT DE BAINS
SECHET, propriétaire,
A l'honneur de prévenir le public que les salles et le lingo de son établissement sont toujours chauffés.

CHAPELLERIE
Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux: paille et feutre.
M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n° 16, au premier. (566)

PHARMACIE-DROGUERIE
Ancienne Pharmacie PASQUIER
A. CLOSIER, Successeur,
Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,
20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Roberl et le biberon-pompe de H. Manchovaut.

PASTILLES GÉRAUDEL
AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION
LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON
RÉCOMPENSÉES par le Jury international
PARIS - Exposition Universelle de 1878 - PARIS

Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de Poitrine, Laryngite, Phthisie et en général toutes les affections contre lesquelles le Goudron est conseillé.
Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.
L'immense succès de ces Pastilles, en France et à l'Étranger, prouve leur supériorité incontestable.

PRIX DE L'ÉTUI: 1^{fr} 50

VENTE EN GROS: A. GÉRAUDEL, PHARMACIEN DE 1^{re} CLASSE à SAINT-MÉNÉHOULD (Marne)
DETAIL: Dans toutes les Pharmacies - Env. fr^o contre mand.-poste.

Saumur, imprimerie de P. GODET.